



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

| | | |
|-----------------------|--|-------------------------------------|
| DANS CE CADRE | Académie : | Session : |
| | Examen : | Série : |
| | Spécialité/option : | Repère de l'épreuve : |
| | Epreuve/sous épreuve : | |
| | NOM : | |
| | (en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse) | |
| | Prénoms : | N° du candidat <input type="text"/> |
| Né(e) le : | (le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel) | |
| NE RIEN ÉCRIRE | Appréciation du correcteur | |
| | Note : | |

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Ministère de l'Éducation Nationale

Baccalauréat Professionnel

«Sécurité – Prévention»

Session 2015

E 11
CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SUJET

| | |
|------------------|------------------|
| Dossier 1 | 23 points |
| Dossier 2 | 18 points |
| Dossier 3 | 19 points |
| | |
| Total | 60 points |

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve.

| | | | |
|--|---------------------|-----------------|-------------|
| BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SÉCURITÉ PRÉVENTION | Code : 1506-SP ST11 | Session 2015 | SUJET |
| ÉPREUVE E11 : Cadre de la sécurité et de la prévention | Durée : 3 h | Coefficient : 3 | Page 1 / 17 |

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Dans la nuit du 8 au 9 juin, deux individus s'introduisent par effraction dans le local informatique de l'école primaire Paul Bert à Poitiers. Ils dérobent 80 iPad. Le lendemain, le maire devait remettre ce matériel aux écoliers. Des dégâts matériels sont à déplorer : portes forcées et vitres brisées.

Les investigations menées par la police n'ont pas abouti.

Le 20 juillet, la brigade anti criminalité appréhende un suspect, Pierre DOMBREUIL, dans une commune voisine de Poitiers avec un iPad dont le numéro de série correspond à ceux volés dans l'école.

Il avoue aux policiers avoir acheté ce matériel «sous le manteau» à un dénommé Sami POUGNANT.

Ce dernier s'est vanté d'avoir «fait le coup» avec deux de ses copains Alexis COMPAIN et Yohan ROCHART.

Les 3 comparses sont interpellés et placés en garde à vue.

L'enquête permet d'établir que Yohan ROCHART a simplement fourni les informations permettant à ses deux camarades de commettre le vol. Il effectuait un stage d'application dans le service informatique de l'école.

Des perquisitions sont effectuées à leur domicile respectif. Elles permettent de saisir 5 iPad et 17 chargeurs, provenant de l'école primaire Paul Bert, au domicile de Sami POUGNANT.

Les quatre individus majeurs sont déférés au parquet de Poitiers et placés sous contrôle judiciaire en attendant l'ouverture d'une information judiciaire.

La commune s'est constituée partie civile.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 1 (23 points)

A l'aide du document 1 et de vos connaissances, répondez aux questions.

QUESTION 1.1 (1 point)

Qualifiez l'infraction commise par Sami POUGNANT et Alexis COMPAIN.

QUESTION 1.2 (2 points)

Citez la ou les circonstance(s) aggravante(s). Précisez le ou les article(s) du Code Pénal concerné(s).

QUESTION 1.3 (1 point)

Quelle est la peine encourue par les auteurs de l'infraction ?

QUESTION 1.4 (1 point)

Classifiez l'infraction.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 1.5 (2.5 points)

Quel rôle a joué Yohan ROCHART dans l'infraction ? Justifiez votre réponse.

QUESTION 1.6 (1 point)

Quelle est la peine encourue par Yohan ROCHART ? Justifiez votre réponse.

QUESTION 1.7 (1 point)

Dans quel cadre d'enquête les policiers de la BAC sont-ils intervenus ?

QUESTION 1.8 (2 points)

Quelles sont les conditions dans lesquelles doit s'exercer la perquisition effectuée au domicile des individus mis en cause ?

QUESTION 1.9 (0.5 point)

Dans le cadre de l'enquête, que représentent les iPad et les chargeurs saisis ?

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 1.10 (1 point)

Quel est l'intérêt de saisir ces objets ?

QUESTION 1.11 (1 point)

Quel acte doit accomplir le policier lorsqu'il procède à la saisie des pièces ?

QUESTION 1.12 (2 points)

Quels sont les droits des individus placés en garde à vue ? Citez en quatre :

QUESTION 1.13 (3 points)

Qualifiez l'infraction commise par Pierre DOMBREUIL. Justifiez votre réponse.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 1.14 (1 point)

En droit français, quel est le rôle du parquet ? Quel est son autre nom ?

QUESTION 1.15 (1 point)

Qui représente le parquet lors d'une audience au tribunal correctionnel ?

QUESTION 1.16 (1 point)

Dans quels buts la commune s'est-elle constituée partie civile ?

QUESTION 1.17 (1 point)

Quelle démarche la commune a-t-elle dû effectuer avant de se constituer partie civile ?

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 2 (18 points)

Pour la St Jean, une fête foraine est organisée à Buxerolles, commune limitrophe de Poitiers comptant plus de 10 000 habitants. Le maire demande au policier municipal de permanence de vérifier que les forains respectent la réglementation relative à l'exercice de leur activité.

A l'aide des documents 2 à 4 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

QUESTION 2.1 (3 points)

Citez trois documents que les forains doivent présenter lors du contrôle.

QUESTION 2.2 (2 points)

Si le policier municipal constate une infraction, à quelle opération va-t-il procéder pour connaître l'identité du contrevenant et en vertu de quelle qualification peut-il agir ?

Un forain tenant un stand de nourriture, snack et autres confiseries, souhaite vendre également de la bière.

QUESTION 2.3 (3 points)

Complétez le tableau ci-dessous relatif à la réglementation des débits de boissons.

Vente de bière par le forain - Réglementation

| | |
|--------------------------------|--|
| Licence à posséder | |
| Consommation libre ? Justifiez | |
| Groupe et nature de boisson | |

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 2.4 (1 point)

Quel code régleme les débits de boissons ?

QUESTION 2.5 (2 points)

Quelles sont les attributions du maire en matière de police administrative ?

QUESTION 2.6 (2 points)

Complétez le tableau ci-dessous, concernant les modalités des élections municipales à Poitiers.

| | |
|------------------|--|
| Mode de suffrage | |
| Mode de scrutin | |
| Durée du mandat | |

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 2.7 (5 points)

Dans un exposé de 15 lignes maximum, indiquez :

Quels sont les principaux changements apportés par la loi du 17 mai 2013.

Vous préciserez ce que signifie le mot "parité" dans le contexte des élections municipales.

Vous expliquerez en quoi l'intercommunalité est source d'inquiétude pour les maires qui "... craignent d'être dépossédés de leur mandat".

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DOSSIER 3 (19 points)

Vous êtes témoin de l'accident, survenu entre 2 trains, au sud de Poitiers.

A l'aide du document 5 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

QUESTION 3.1 (3 points)

Quels sont les numéros d'appel à composer pour donner l'alerte ? Précisez pour chacun d'eux le nom du service correspondant.

QUESTION 3.2 (1 point)

Quel numéro doit composer une personne muette ou malentendante ? Comment l'appel est-il transmis ?

QUESTION 3.3 (2 points)

Quelle est la signification des sigles ORSEC et NOVI ?

QUESTION 3.4 (2 points)

Quel est le rôle du Centre Opérationnel Départemental (COD).

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 3.5 (2 points)

Quels sont les principaux acteurs du plan ORSEC (donnez 4 réponses) ?

QUESTION 3.6 (2 points)

Dans le cadre du dispositif ORSEC activé, qui détient :

- La Direction des Opérations de Secours ?
- Le Commandement des Opérations de Secours ?

QUESTION 3.7 (2 points)

Quel est le rôle du Poste Médical Avancé (donnez 4 réponses) ?

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

QUESTION 3.8 (2 points)

Quel terme est utilisé pour le ramassage des victimes :

- du lieu de l'accident au Poste Médical Avancé ?

Quel terme est utilisé pour l'évacuation des victimes :

- du Poste Médical Avancé aux hôpitaux ?

QUESTION 3.9 (2 points)

A qui s'adresse la mise en place :

- De la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique ?

- Du numéro vert ?

QUESTION 3.10 (1 point)

A son niveau, la commune de Coulombiers peut avoir activé un plan d'urgence. Lequel ?

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 1

Extraits du Code pénal

Article 311-4

Modifié par [LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 4](#) et du 24 avril 2013 – suppression du mot « race » de la législation française.

Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

2° Lorsqu'il est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

3° Lorsqu'il est commis par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

4° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné une incapacité totale de QUESTION ;

5° (Abrogé)

6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels ;

7° Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

8° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration ;

9° Lorsqu'il est commis à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée, ou de son orientation ou identité sexuelle, vraie ou supposée ;

10° Lorsqu'il est commis par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée ;

11° Lorsqu'il est commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans deux des circonstances prévues par le présent article. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans trois de ces circonstances.

.../...

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 1 - suite

Extraits du Code pénal (suite)

Article 321-1

Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Document 2

Poitiers en chiffres

Poitiers est la ville où siège la préfecture de région Poitou-Charentes et se trouve dans le département de la Vienne.

Poitiers est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Poitiers.

Données démographiques

Population totale de la ville : 90 625 habitants (chiffre INSEE 1er janvier 2014, basé sur la population 2011)



<http://www.poitiers.fr>

<http://www.conseil-general.com/mairie>

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 3

Elections municipales 2014

Pour la première fois, les conseillers municipaux des communes de 1.000 habitants et plus seront élus au scrutin de liste.

Gros changements en mars 2014. Avec la [loi du 17 mai 2013](#), le scrutin de liste s'appliquera à partir de 1 000 habitants contre 3 500 auparavant, la parité sera obligatoire, à partir de 1 000 habitants. Enfin l'élection des conseillers communautaires (membres des intercommunalités : communautés de communes, d'agglomération, urbaines...) se fera en même temps que les conseillers municipaux, selon la formule : un seul bulletin, mais deux listes (jusqu'à présent, ils étaient élus au sein des conseils municipaux concernés). [...]

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste. Les électeurs peuvent la modifier, panacher, ajouter ou supprimer des noms. Le nombre de voix est compté pour chaque candidat individuellement (et non pour la liste).

Nouveauté depuis la loi du 17 mai 2013, une déclaration de candidature est désormais obligatoire. Auparavant, les électeurs pouvaient voter pour un (e) habitant (e) qui ne s'était pas déclaré candidat. Ce n'est plus possible.

En revanche, un candidat peut toujours se présenter seul, sans liste.

- Au premier tour, sont élus, les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et ont recueilli au moins 25 % des inscrits.
- Au second tour, les électeurs votent pour les sièges restants à pourvoir. Seuls les candidats présentés au premier tour pourront l'être au second, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont élus à la majorité relative.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est la prime au plus âgé, c'est lui qui est élu.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants : scrutin de liste, avec un système qui combine scrutin majoritaire à deux tours et scrutin proportionnel. Une prime majoritaire est ainsi accordée à la liste arrivée en tête.

Les listes doivent être complètes (autant de noms que de sièges à pourvoir).

- Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue occupera la moitié des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) à la représentation proportionnelle. Elles doivent avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
- Au second tour, seules les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent participer (si second tour il y a, ce qui arrive lorsqu'aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des sièges).

Les listes peuvent être modifiées (fusions avec d'autres listes, par exemple) entre les deux tours.

La répartition des sièges se fait comme au premier tour.

La parité est obligatoire. [...]

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Municipales-2014>

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 4

L'impact du développement de l'intercommunalité

[...] Le rapport du Sénat sur l'avenir de l'organisation décentralisée de la République, publié en octobre 2013, estime nécessaire de corriger la complexité de l'organisation intercommunale. Selon un sondage Ifop réalisé en octobre 2013 pour le compte de l'Assemblée des communautés de France (ADCF), plus de neuf personnes interrogées sur dix jugent "utile" ou "très utile" l'organisation d'une campagne d'information sur le fonctionnement et les enjeux de l'intercommunalité. Ce besoin d'information est d'autant plus ressenti que les conseillers communautaires vont être élus au suffrage universel lors des prochaines élections municipales. De leur côté, les maires voient le centre du pouvoir local se déplacer et, dans les petites communes ou dans les communes périurbaines, ils craignent d'être dépossédés de leur mandat.

<http://www.vie-publique.fr>

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 5

FAIT DIVERS

Un train express régional a heurté par l'arrière jeudi en fin d'après-midi un TGV reliant Paris à La Rochelle, à une quinzaine de km au sud de Poitiers (86), à la hauteur de Coulombiers faisant au moins 40 blessés dont 4 graves, en pleine période de vacances.

« A 17h38, une collision s'est produite entre un TER, reliant Poitiers à La Rochelle, et transportant 60 passagers, qui a percuté par l'arrière le TGV Paris-La Rochelle qui transportait 178 passagers », a déclaré un porte-parole de la préfecture, en précisant que le bilan faisait état de 40 blessés, dont 4 graves. La préfecture a indiqué qu'il s'agissait d'un bilan provisoire susceptible de s'alourdir.

Selon la gendarmerie, deux blessés ont été évacués par hélicoptère vers un hôpital de la région et un troisième était en passe de l'être vers 19h30. Des images diffusées sur son compte Twitter par France 3 Poitou-Charentes montraient les secours poussant des brancards sur une petite route de campagne au milieu de la verdure. Une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique a été mise en place.

Le train régional a percuté par l'arrière le TGV, alors que les deux roulaient dans le même sens, a-t-on indiqué à la préfecture, sans toutefois être en mesure de préciser les circonstances de l'accident. Selon les premiers éléments, le TGV circulait à faible allure lorsqu'il a été percuté.

L'arrière du TGV – roues, carrosserie, châssis –, a été « ratatiné » sur environ deux mètres, comme une boule de papier aluminium froissée. Vendredi après-midi, lors d'une conférence de presse, Jacques Rapoport, président de RFF, et Alain Krakovitch, directeur général de la sécurité de la SNCF, ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas encore les causes de la collision.

Le préfet a activé la cellule de crise et le plan Orsec Novi, impliquant le déploiement d'un important dispositif de pompiers et gendarmes, a précisé le porte-parole de la préfecture. Selon la préfecture, un poste médical avancé a été mis en place dans une salle associative proche de la mairie de ce village de 1 049 habitants. Un numéro vert (0800 130 130) a été mis en place vers 21 heures.

Inspiré d'un fait divers survenu le 18/07/2014